



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 147.2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 17 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 15 octobre de Mme JORQUERA Michèle de l'entreprise **OT ENGINEERING** située 10 Chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN, de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 18 novembre au vendredi 17 janvier 2024 la circulation, le stationnement, le dépassement seront interdits au lieu-dit Pont Pol en fonction de la configuration du chantier pour permettre à l'entreprise **OT ENGINEERING** d'effectuer des travaux.

La circulation sera limitée à 30km/h pour les riverains

Une déviation sera mise en place.

**L'installation de nouveaux poteaux est strictement interdite.**

**Article 2** : L'entreprise **OT ENGINEERING** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : L'entreprise **OT ENGINEERING** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 4** : L'entreprise **OT ENGINEERING** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** L'entreprise OT ENGINEERING restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise OT ENGINEERING communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

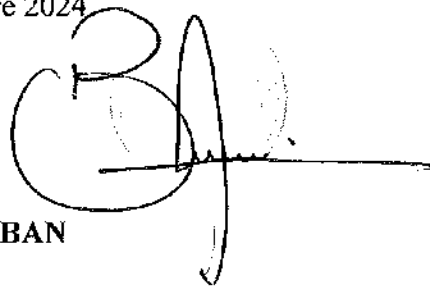
**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme JORQUERA Michèle, de l'entreprise OT ENGINEERING,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 18 novembre 2024

Le Maire,



Tugdual BRABAN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 161.2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 17 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 15 octobre de Mme JORQUERA Michèle de l'entreprise **OT ENGINEERING** située 10 Chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN, de régler la circulation et le stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise **OT ENGINEERING** est autorisée à effectuer des interventions du lundi 18 novembre au vendredi 17 janvier 2024 sur une partie de la commune.

Le stationnement, le dépassement seront interdits en fonction de la configuration du chantier. La circulation sera limitée à 30km/h.

**L'installation de nouveaux poteaux est strictement interdite.**

La circulation sera interdite lors de ces interventions sauf pour les riverains :

Au lieu -dit Poulodron

La circulation se fera par alternat aux adresses suivantes :

- Rue du Glédig
- Rue Paul sérusier
- Rue Jean Dorval
- Rue Tristan Corbière

**Article 2 :** L'entreprise **OT ENGINEERING** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



**Article 3 :** L'entreprise OT ENGINEERING facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 4 :** L'entreprise OT ENGINEERING restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

**Article 5 :** L'entreprise OT ENGINEERING demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.  
L'entreprise OT ENGINEERING communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
Mme JORQUERA Michèle, de l'entreprise OT ENGINEERING,  
M. Benoit ANDRIEUX, responsable ATD,  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

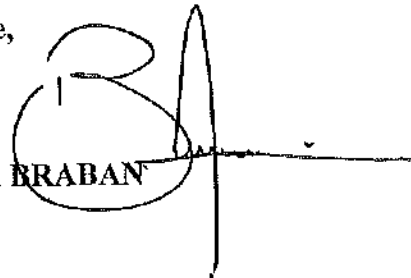
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 14 novembre 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN





## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 146.2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 17 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 15 octobre de Mme JORQUERA Michèle de l'entreprise **OT ENGINEERING** située 10 Chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN, de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise **OT ENGINEERING** est autorisée à effectuer des interventions du lundi 18 novembre au vendredi 17 janvier 2024 sur une partie de la commune.

Le stationnement, le dépassement seront interdits en fonction de la configuration du chantier. La circulation sera limitée à 30km/h.

**L'installation de nouveaux poteaux est strictement interdite.**

La circulation sera interdite lors de ces interventions sauf pour les riverains :

- Entre Menez Buzit et Menez Olivier
- Rue Gwaremm Nevez
- Rue du Park
- Rue Jean Dorval
- Rue de la Mairie
- Rue du Four

La circulation se fera par alternat aux adresses suivantes :

- Rue de Châteaulin
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Jean Dorval

– A l'intersection de la Rue de la Scierie et de la rue du Château d'Eau

**Article 2 :** L'entreprise OT ENGINEERING a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** L'entreprise OT ENGINEERING facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 4 :** L'entreprise OT ENGINEERING restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

**Article 5 :** L'entreprise OT ENGINEERING demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise OT ENGINEERING communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme JORQUERA Michèle, de l'entreprise OT ENGINEERING,**  
**M. Benoît ANDRIEUX, responsable ATD,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 14 novembre 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN

